

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes  
N° AURA 2025-E-017**

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux dans  
la réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny (73)**

Séance du 25 mars 2025

Lors de la séance du 25 mars 2025, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNN) de Tignes-Champagny (73).

Les travaux visent le remplacement du télésiège fixe de l'Aiguille Percée, par un télésiège de technologie « débrayable » et la création de gares de départ et d'arrivée plus massives impliquant des terrassements. Seule la gare amont du télésiège se situe dans le périmètre de la réserve.

Considérant que :

- ces travaux n'affecteront que 1 300 m<sup>2</sup> en marge de la RNN ;
- les impacts résiduels de ces travaux après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, devraient s'avérer nuls à négligeables ;
- les impacts en phase d'exploitation seront essentiellement liés à la fréquentation des skieurs au sein la RNN ;

**Le CSRPN rend un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- encadrer la fréquentation du secteur :
  - en garantissant la limitation du débit du nouveau télésiège à 2 400 personnes par heure pour la durée d'exploitation du nouveau télésiège ;
  - en renforçant les modalités du protocole de suivi de la fréquentation notamment en envisageant la possibilité de réaliser un comptage sur deux semaines représentatives et en complétant les analyses par les données GPS des skieurs utilisant le télésiège ;
  - en assurant qu'il n'y ait pas de mise en service du télésiège hors de la période hivernale.
- transmettre les résultats du suivi de la fréquentation au gestionnaire de la RNN ;
- engager des actions de remise en état des zones rudéralisées actuelles, en sélectionnant des végétaux locaux adaptés aux conditions du secteur.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

